



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

## TRANSMISSION DU PLAN D'UN BALL-TRAP TEMPORAIRE

(Articles A322-142 à A322-146 du code du sport)

### ORGANISATEUR

**NOM personne morale (ex association) ou personne physique :**

**NOM et Prénom du représentant légal si personne morale :**

**Adresse :**  
.....

**Code postal :** ..... **Commune :**.....

**Tél :** ..... **Courriel :** .....

### DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RETENU et DATES D'UTILISATION

Nom précis du Lieu	Code postal –Commune	Date(s) et horaires

### PLAN DE L'INSTALLATION DE BALL-TRAP

**Indiquer la situation des appareils de lancement et des pas de tirs, l'orientation des tirs (Nord-S-E-O), les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (à joindre sur papier libre ou utiliser le verso)**

ⓘ Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, **une distance minimale de 250 mètres** dans la direction normale du tir doit séparer des routes et habitations riveraines tout établissement d'activités physiques ou sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse.

*Il est conseillé d'utiliser une échelle d' 1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu*

Plan à adresser **15 jours minimum avant** la date de la manifestation à la DDCS du Puy de Dôme qui délivrera un accusé de réception

**IMPORTANT :** Si votre installation temporaire est ouverte à des licenciés de la FF ball-trap avec une remise de prix en argent et/ou en nature d'une valeur supérieure à 3000€, l'autorisation du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de ball-trap ([www.crbtara.fr](http://www.crbtara.fr)) est nécessaire. (Article L331-5 code du sport)